

Règlement intérieur salle des fêtes d'Oger.

Tarifs :

- 500 € pour les habitants d'Oger. (ou 200€ à la journée hors cuisine)
- 900 € pour les personnes extérieures. (ou 400€ à la journée hors cuisine)

Les tarifs sont indiqués TTC, chauffage et nettoyage compris.

Un chèque de 2000€ de caution au nom du locataire sera demandé lors de la remise des clés ainsi qu'un autre chèque de 80€ pour le tri sélectif. Ces chèques seront rendus lors du retour des clés si l'état des lieux est satisfaisant. Le tri sélectif est obligatoire, vous devez conserver et reprendre vos cartons, cartonnets, verres et autres, la mairie ne collectera que les déchets issus du repas.

En cas d'utilisation et de détérioration des bars à champagne, il vous sera demandé 150€ pour la plaque, et (ou) 250€ pour le socle.

Etats des lieux :

Il sera effectué en présence d'un employé communal. Pour la location un WE : les clés seront remises le vendredi en fin de matinée et rendues le lundi matin. Si l'état des lieux n'est pas satisfaisant, un élu viendra constater le dysfonctionnement ou les dégâts occasionnés. Dans tous les cas le locataire de la salle sera tenu pour responsable des dégâts et règlera les réparations. Une grille sera réalisée pour l'état des lieux et inventaire. Un certificat d'assurance sera exigé lors de la remise des clés le vendredi.

Un contrat de location sera signé entre les 2 parties ainsi que la grille d'état des lieux et d'inventaire.

Utilisation de la salle des fêtes :

Le locataire utilisera la salle des fêtes dans les conditions normales d'utilisation avec ou sans la cuisine. Le locataire n'aura pas accès à la salle de réunion du balcon, au local sono et ne pourra pas se servir du matériel de sonorisation prévu sur la scène.

Aucun effet ne devra être fixé sur les murs à l'aide de punaises, de vis, de clous, de colle, avec tout ce qui peut dégrader les murs. Un crochet par pilier vous permet d'accrocher quelque chose (voir plan ci-joint)

Le locataire se doit à la fin de la manifestation de ranger les chaises et les tables dans le local prévu à cet effet, de sortir les poubelles en ayant respecté le tri sélectif, de balayer la salle ainsi que les marches extérieures. Les sanitaires devront être rendus dans un état correct afin de faciliter le passage de l'entreprise de nettoyage.

Pour la cuisine, les appareils devront être nettoyés, réfrigérateurs vidés et les sols balayés.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents qui veilleront à ce qu'ils ne jouent ni sur la scène, ni dans les sanitaires.

Nous pouvons prêter 3 nappes rondes (tables officielles) que vous rendrez lavées.

Limiteur de son :

Un système de coupure d'électricité est installé :

Lors de l'utilisation d'une sono, un seuil de son ne devra pas être dépassé (décibel), lors du dépassement de ce seuil autorisé, l'intégralité des prises électriques de la salle seront coupées pour une durée de quelques minutes.

Au bout de la cinquième coupure, la réactivation des prises électriques se fera lors de la réception des clefs le lundi en fin de matinée à la mairie.

Toute réactivation du système, sera facturée 130€ au locataire de la salle.

Monte-personnes :

Ils devront être utilisés uniquement pour les handicapés ou personnes à mobilité réduite. Ils ne doivent en aucun cas servir pour monter du matériel. Son utilisation se fait sous la responsabilité du locataire. Le locataire devra prévenir la Mairie si une personne handicapée sera présente lors de la manifestation.

Issues de secours :

Elles sont prévues pour les évacuations d'urgence et ne doivent pas être utilisées pour tout autre déplacement ni être obstruées ni masquées.

Non fumeur :

Il est formellement interdit de fumer dans la salle des fêtes. Un cendrier à la sortie de la salle est prévu pour les fumeurs. Aucun mégot de cigarette ne devra être trouvé par terre.

Cuisine :

Les appareils sont à disposition du locataire qui devra s'assurer du bon fonctionnement et de leur propreté lors de l'état des lieux à la fin de la manifestation. Laisser les réfrigérateurs et congélateurs branchés.

Pour les associations d'Oger :

Les associations pourront bénéficier de la gratuité de la salle des fêtes à raison de 3 gratuités par an.

Un forfait de 100 € toutes charges comprises sera demandé à chaque remise de clés. Le précédent règlement devra être respecté.

Une caution de 200€ sera demandée pour l'utilisation de la sono.

Lors des répétitions, la cuisine restera fermée. Le nettoyage sera géré par l'association afin de rendre propre la salle pour la manifestation.

Tout le mobilier de la salle (tables et chaises) devra rester dans la salle et non être sorti dehors.

Réunions hors associations :

Pour une réunion hors association, les conditions de réservation seront connues auprès de la commune.

Consignes de sécurité

Vous êtes locataire d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) qui est soumis à une réglementation stricte.

Vous vous engagez à respecter les points et consignes suivants et à prendre connaissance du plan d'évacuation.

1. Effectif du public de la salle : 376 personnes
2. Alarmes : La salle est équipée d'un système d'alarme incendie. Tout témoin d'un départ de feu (fumée suspecte, feu électrique, cuisine) doit immédiatement déclencher le bouton prévu à cet effet.
3. Le locataire doit prendre connaissance des 3 issues de secours. Ces issues ne doivent en aucun cas être obstruées, ni masquées.
4. Les extincteurs ne doivent être utilisés qu'en cas de nécessité. Toute utilisation non justifiée d'un extincteur sera facturée au locataire.
5. Numéros d'urgence :

15 SAMU

17 POLICE

18 POMPIERS



MIRIE DE BLANC-COTEAUX
51130 (MARMITE)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la nouvelle réglementation portant sur la valorisation et le recyclage des déchets, une redevance spéciale est mise en place auprès des usagers et des collectivités.

Il vous est donc demandé de conserver et de reprendre vos cartons, cartonnettes, verres et autres déchets, la collectivité ne collectera que les déchets issus du repas.

Concernant les verres, une benne est disponible dans la Commune.

En cas de non-respect de ces consignes, nous nous verrons dans l'obligation de vous répercuter le coût de cette redevance spéciale.

Comptant sur votre diligence et votre compréhension,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Pascal DESAUTELS